

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 036-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.57

Déposée le : 02.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 427/2020 du 22 avril 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Arrêter la centralisation des centres d'expertises et d'examens des véhicules agricoles et des machines de travail

Le Conseil-exécutif est chargé de renoncer, sauf raisons urgentes, à concentrer davantage les centres d'expertises et d'examens pour les véhicules agricoles et les machines de travail par l'intermédiaire de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) du canton de Berne.

Développement :

Ces dernières années, quelques centres d'expertises et d'examens de l'OCRN procédant au contrôle périodique des véhicules agricoles et des machines de travail ont été supprimés. Cette situation a eu pour effet de rallonger le trajet que doivent faire ces engins lents et d'engorger inutilement la route. D'un point de vue écologique, cette centralisation est une aberration. L'inspection de ces engins n'est pas très compliquée et peut continuer à être réalisée par un collaborateur ou une collaboratrice de l'OCRN, en restant dans la région, sans installations spécifiques, à moindre coût et pour une bonne qualité !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les expertises de véhicules, toutes catégories confondues, sont régies exclusivement par le droit fédéral de la circulation routière. Les cantons en appliquent les dispositions et organisent les tâches qui en découlent.

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) possède des centres de prestations dans différentes régions du canton. S'y ajoutent des stations de contrôle décentralisées pour voitures automobiles lourdes ou légères. Quant aux expertises des véhicules agricoles et des véhicules de travail (à vitesse maximale réduite), elles se déroulent actuellement sur environ 80 sites. Pour diverses raisons, le nombre de ces derniers a été réduit au cours des années écoulées, en accord avec les associations professionnelles.

L'utilisation des capacités disponibles dans le cadre des programmes d'expertise a dû être améliorée continuellement à la suite de l'introduction de la nouvelle périodicité des expertises, du durcissement du contrôle des retards par l'Office fédéral des routes à partir de février 2017 et de divers programmes visant à alléger les charges du canton. Sur certains sites, le degré d'occupation des experts et expertes de la circulation n'était plus suffisant en raison du faible nombre de véhicules qui leur étaient attribués. D'autres lieux d'expertise ont dû être abandonnés du fait de leur taille, de demandes d'indemnisation ou encore du souhait des propriétaires de les utiliser eux-mêmes. Comme la taille (dimensions) et le poids (charge par essieu et poids total) des véhicules ne cessent d'augmenter, la clientèle a elle aussi jugé que certains endroits n'étaient plus appropriés (revêtement endommagé lors d'essais de freinage de véhicules lourds, réclamations en raison des émissions sonores causées par les expertises, etc.).

Dans ce contexte, l'OCRN a renforcé sa collaboration avec les centres d'entretien régionaux de l'Office des ponts et chaussées. Ensemble, ils ont trouvé de nouvelles solutions dans l'intérêt des besoins locaux.

Au cours des dernières années, la vitesse maximale des véhicules agricoles (qui se situait autrefois entre 20 et 25 km/h) est passée de 30 à 40 km/h pour la plupart d'entre eux, du fait de leurs caractéristiques de construction. Ces véhicules circulent déjà dans un rayon géographique élargi. Le trajet un peu plus long que doivent effectuer certains d'entre eux est acceptable du point de vue tant de la sécurité routière que de la protection de l'environnement. Les expertises n'ont lieu que tous les cinq ans: vu le faible nombre de trajets concernés, le risque d'engorgement est négligeable.

En comparaison intercantonale, l'organisation des expertises dans le canton de Berne reste bien adaptée aux besoins de la clientèle.

Une nouvelle réduction des lieux d'expertise n'est pas prévue pour l'heure. Le maintien des sites actuels suppose toutefois que les propriétaires continuent de mettre à disposition leurs biens-fonds dans la même mesure qu'aujourd'hui, mais aussi que la Confédération ou le canton n'édicte pas de nouvelles prescriptions légales, techniques ou organisationnelles restreignant les activités aux endroits en question. Il faut souligner enfin que les nouveaux véhicules agricoles sont dotés d'équipements de plus en plus complexes (systèmes de freinage, etc.) qui doivent être contrôlés selon les prescriptions applicables. Nul ne sait si les moyens simples utilisés aujourd'hui pour l'expertise des véhicules agricoles suffiront également à l'avenir, ou si le contrôle de certains véhicules nécessitera des installations techniques spécifiques et ne sera donc plus possible sur les sites actuels.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

– Grand Conseil